

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 AVRIL 2022

2022/051/ BIR

THEME : PROJET DE TERRITOIRE

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION 2021

Vu le Projet de Territoire 2017>2027 actuel adopté par la délibération n°2017/096/YvP en date du 27 juin 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis mars 2021, les élus et les forces vives du territoire sont mobilisés pour la révision du projet de territoire à l'horizon 2027. A cette fin, ils ont été accompagnés par l'agence DÉCLIC.

Le projet de territoire révisé a été présentée en conférence des maires lors de sa séance du 7 avril 2022.

M. le Président présente les orientations du projet de territoire déclinées en objectifs :

1. AFFIRMER LE DYNAMISME ECONOMIQUE EN RENFORCANT LE TISSU ACTUEL ET EN SOUTENANT LES ACTIVITES INNOVANTES ET RESPONSABLES CARACTERISANT LES MUTATIONS DE DEMAIN

- Faire du numérique une opportunité de développement économique
- Accompagner le développement et l'évolution du tissu économique
- Favoriser l'émergence de nouvelles activités et diversifier l'emploi
- Accompagner les transitions du monde économique
- Construire un écosystème local favorable au développement et à l'emploi
- Coopérer avec les territoires voisins

2. ACCOMPAGNER LE PARCOURS DE CHACUN.E EN FAVORISANT SA QUALITÉ DE VIE ET SA CAPACITÉ A AGIR

- Développer et adapter l'offre aux familles
- Accompagner vers l'âge adulte
- Accompagner les habitants dans leurs démarches
- Faciliter les mobilités des publics fragiles
- Faciliter l'accès de toutes et tous à une offre culturelle

3. ACCUEILLIR DANS UN CADRE DE VIE PRESERVE ET QUI S'ADAPTE AUX NOUVEAUX MODES DE VIE

- Faciliter le parcours résidentiel des ménages
- Intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans l'habitat
- Faire des centres-villes et centres-bourgs des lieux de vie et de dynamisme

4. PRESERVER ET VALORISER L ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL EN GERANT DURABLEMENT NOS RESSOURCES

- Gérer durablement la ressource en eau (quantité et qualité)
- Préserver les paysages et la biodiversité
- Intensifier la transition énergétique et la promouvoir
- Accompagner vers les pratiques éco-responsables
- Développer et inciter à la mobilité active et/ou bas carbonée

M. le Président ajoute que ce projet de territoire s'articule avec les autres réflexions stratégiques développées sur le territoire et les autres documents de contractualisation. Il a aussi vocation à être évalué, réinterrogé, réajusté en fonctions des évolutions du territoire, sociétales...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de territoire ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2022/052/AnR

THEME : FINANCES

OBJET : FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE : COMMUNE DE SAINT-PERN

*Vu la délibération 2018/129/YvP en date du 11 juillet 2018 portant création d'un dispositif fonds de concours solidarité ;
Vu la délibération 2018/190/YvP en date du 13 novembre 2018 qui précise les règles des fonds de concours solidarité ;
Vu la délibération 2019/036/YvP en date du 12 mars 2019 qui modifie la répartition de l'enveloppe ;
Vu la délibération 2020/158/JMM en date du 13 octobre 2020 reconduisant le dispositif fonds de concours solidarité ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pern du 1 mars 2022 approuvant le plan de financement de l'opération et la demande de fonds de concours solidarité à hauteur de 5 545.45 €*

Monsieur le Président expose :

La commune de Saint-Pern, dans le cadre de son projet d'acquisition d'une nouvelle structure de jeux située dans la cour des maternelles de l'école, sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir un fonds de concours à hauteur de 5 545.45 €.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES EN € HT | | RECETTES EN € | |
|--|---------------------|----------------------|--------------------|
| Achat d'une structure de jeux pour l'école | 11 090.90 €. | CCSMM FDC solidarité | 5 545.45 € |
| | | Autofinancement | 5 545.45 € |
| TOTAL | 11 090.90 €. | TOTAL | 11 090.90 € |

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 30 mars dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **OCTROIE** un fonds de concours solidarité à la commune de Saint-Pern à hauteur de 5 545.45 € pour l'acquisition d'une nouvelle structure de jeux située dans la cour des maternelles de l'école ;
- **PRECISE QUE** le versement se fera selon les modalités définies par la délibération 2020/158/JMM du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.e.s délégué.e.s, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022/053/MaL

THEME : FINANCES

OBJET : AVANCES REMBOURSABLES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES ECONOMIQUES (COMPLEMENT)

Vu la délibération n° 2022/034/Mal du 08/03/2022

Le président expose :

A l'occasion du conseil communautaire du 08/03/2022, un certain nombre des propositions de mouvements (avances, remboursements d'avance ou subventions) entre budgets ont été proposés au vote.

Ainsi les opérations ci-après ont été approuvées :

- Versement des avances remboursables aux sections d'investissement aux budgets annexes des ZAE selon les montants suivants (D27638 au budget principal et R168751 aux budgets annexes) :

| | |
|--------------------------|-----------|
| D 27638 BUDGET PRINCIPAL | 69 398,21 |
| ZAE BROHINIÈRES EST | 69 398,21 |

- Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal selon les montants suivants (R27638 au budget principal et D168751 aux budgets annexes) :

| | |
|--------------------------|-----------|
| R 27638 BUDGET PRINCIPAL | 47 783,74 |
| ZAE BOIS DU MAUPAS | 47 783,74 |

- Reversement d'une partie de l'excédent des budgets annexes au budget principal selon les montants suivants (R7551 au budget principal et D6522 au budget annexe) :

| | |
|------------------------|------------|
| R7551 BUDGET PRINCIPAL | 882 120,45 |
| ZAE GAUTRAIS NORD | 90 564,43 |
| ZAE BOIS DU MAUPAS | 270 671,79 |
| ZAE LE CHENE | 435 542,60 |
| ZAE HOTEL NEUF | 10 627,50 |
| ZAE VILLE MOUART | 2 565,84 |
| ZAE BROHINIÈRE OUEST | 72 148,29 |

Il convient de compléter ces mouvements par :

- Le versement d'avances remboursables aux sections d'investissement des budgets annexes des ZAE selon les montants suivants (D27638 au budget principal et R168751 aux budgets annexes) :

| | |
|--------------------------|------------|
| D 27638 BUDGET PRINCIPAL | 173 915,10 |
| R ZAE HAUTE BRETAGNE | 112 013,42 |
| R ZAE LE CHENE | 61 901,68 |

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVENT l'exécution des opérations comptables sus exposées ;
- AUTORISENT le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.

2022/054/AuS

THEME : RESSOURCES HUMAINES

OBJET : COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2022,

Madame la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines expose :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Alimentation du CET

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT, conformément au protocole ARTT.

Il ne peut pas être alimenté par des jours de repos compensateurs.

Le CET est alimenté par des journées entières (pas d'alimentation par demi-journée).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Modalités d'utilisation des droits épargnés

La Communauté de Communes n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Ainsi, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le CET est consommé en journée complète (pas d'utilisation sur des demi-journées).

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, d'un congé de proche aidant ou solidarité familiale.

Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Transfert du CET en cas de mutation de l'agent

Compte tenu que le nombre de jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine sont pris en charge par la collectivité d'accueil, il est possible de prévoir, à titre de dédommagement, une compensation financière à verser par la collectivité d'origine. Ce montant fera alors l'objet d'une délibération spécifique au vu du montant négocié entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en place le compte épargne-temps à compter du 1^{er} mai 2022 et ce, selon les dispositions sus exposées.**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

2022/055/JeM

THEME : ECONOMIE

OBJET : PA HAUTE BRETAGNE NORD A ST MEEN LE GRAND : CESSION FONCIERE - LOC ARMOR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente ;

Vu le permis d'aménager n°PA 035297 18 B 0001 accordé par arrêté en date du 05/10/2018 ;

Vu la délibération n°2021/013/JeM du Conseil communautaire du 19/01/2021 fixant le prix de vente des terrains sur les parcs d'activités de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2021/061/JeM du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant la vente d'une surface approximative de 13 642 m² sur le Parc d'activités de Haute Bretagne Nord à St-Méen-le-Grand au profit de la société Loc Armor ;

Vu le mandat simple de recherche d'acquéreur signé avec la société l'Immobilière d'entreprise ;

Vu l'avis du Domaine de la Direction Générale des Finances publiques n°2022-35297-11419 en date du 11/03/2022 indiquant que la valeur vénale des terrains sur le Parc d'activités de Haute Bretagne à St-Méen-le-Grand peut être estimée à 22 € HT le m² sur ce secteur ;

Vu l'offre d'achat adressée par Loc Armor S.A.S. ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2022 ;

Madame la vice-présidente en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, rappelle que par délibération n°2021/061/JeM du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la vente au profit de la société Loc Armor d'une surface d'environ 13 462 m² issue du lot n°1 du Parc d'activités de Haute Bretagne Nord sur la commune de St-Méen-le-Grand.

Par courrier en date du 18 mars 2022, la société Loc Armor a sollicité l'acquisition d'une surface complémentaire d'environ 3950 m² pour répondre à des enjeux de sécurité et de circulation sur site avec la création d'un 2nd accès en sens unique (entrée).

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

- Vente d'un terrain à bâtir d'environ 17 412 m² issu du lot n°1 d'une surface approximative de 29 130 m². Il est précisé que cette surface est donnée à titre indicatif et devra faire l'objet d'un bornage.
- Ce terrain correspond aux parcelles cadastrales de plus grande contenance référencées comme suit :

| Section | Numéro | Contenance (en m ²) |
|---------|--------|---------------------------------|
| ZD | 81 | 637 |
| ZD | 82 | 27 934 |
| ZD | 111 | 12 158 |

Descriptif projet entreprise : cette société souhaite acquérir ce terrain pour y implanter une agence de location-vente de matériels B.T.P. et Industrie ainsi que d'une activité de stockage et maintenance de modulaires. Ce projet se déroulera en deux phases :

- 1/ Activité de stockage et maintenance de modulaires
- 2/ Activité de location

La surface bâtie totale à terme serait d'environ 1 600 m². La société prévoit la création d'environ 12 emplois.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

Il est proposé d'accepter la vente au prix de 22 € HT le mètre carré (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge). Le prix définitif sera calculé sur la base du plan de bornage réalisé par un géomètre.

Il est précisé que le transfert de la propriété interviendra au jour de la régularisation de l'acte de vente lequel constatera la réalisation des conditions suspensives et le paiement du prix. L'acquéreur devra verser au moment de la conclusion du compromis ou de la promesse synallagmatique de vente une somme équivalente à 5% du prix de vente total entre les mains du notaire, chargé de la rédaction de l'acte, et désigné séquestre et garanti financièrement à cet effet, le solde sera versé à la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'obligera également à conserver et à entretenir la haie bocagère implantée le long de la route départementale 166.

Il est précisé les clauses suspensives suivantes :

- la vente ne sera définitive qu'après obtention du financement et d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait, obtenus par l'acquéreur, la société Loc Armor ou toute personne physique ou morale substituée pour la réalisation du projet présenté dans cette délibération,
- l'acte authentique de vente devra être régularisé dans un délai de douze (12) mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Une fois ce délai dépassé, la collectivité sera entièrement libérée de ses obligations envers la société Loc Armor.

Il est rappelé que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ainsi que la création du 2^{ème} accès en sens unique à la parcelle.

Considérant la mise en relation avec la société Loc Armor par l'agence l'Immobilière d'Entreprise, il est rappelé qu'un mandat simple de recherche d'acquéreurs a été signé par la Communauté de communes au profit de cette agence. Les honoraires du mandataire sont de 7% HT du prix de vente à la charge de l'acquéreur, TVA en sus.

Le Bureau communautaire du 16 mars 2022 a émis un avis favorable.



1 : Surface de 13 462 m² environ
approuvé par délibération 13/04/2021

2 : Demande surface complémentaire de 3 950 m² environ

Surface totale = 17 412 m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente d'une surface approximative de 17 412 m², issue du lot n°1 du Parc d'activités de Haute Bretagne Nord sur la commune de St-Méen-le-Grand, au profit de la SAS LOC ARMOR ou toute autre personne physique ou morale mandatée par cette société ;
- **PRÉCISE** que ce terrain est issu de parcelles de plus grande contenance identifiées comme suit :

| Section | Numéro | Contenance (en m ²) |
|---------|--------|---------------------------------|
| ZD | 81 | 637 |
| ZD | 82 | 27 934 |
| ZD | 111 | 12 158 |

- **DIT** que la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 22 € HT le mètre carré ;
- **RAPPELLE** sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acquisition, les frais du mandataire, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée ainsi que la création d'un 2^{ème} accès en sens unique à la parcelle sont en sus du prix de vente et à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

2022/056/JeM

THEME : ECONOMIE

OBJET : CREDIT BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIETE PIF PAF MOTOS - LEVEE D'OPTION

Vu le crédit-bail immobilier signé avec la société Pif Paf Motos le 29/12/2005 ;
Vu l'avenant au crédit-bail immobilier signé le 02/10/2013 ;
Vu le courrier de notification de levée d'option à terme du crédit-bail adressé par la société Pif Paf Motos ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mars 2022 ;

Madame la vice-présidente en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, présente le dossier.
La Communauté de communes du Pays de St-Méen-le-Grand a signé en décembre 2005 un crédit-bail immobilier avec la société Pif Paf Motos pour la construction d'un atelier de vente-réparation de motos. L'ensemble immobilier, d'une surface bâtie de 285 m², est localisé, rue Louis Lépine zone d'activités du Maupas à Saint-Méen-le-Grand (parcelle section B n° 789 d'une contenance de 22a 48ca).

Le crédit-bail précise les conditions suivantes :

- Le prix d'acquisition de l'immeuble correspond au prix de revient soit une somme de 207 530,06 € HT (*prix d'achat + coût de construction*). Le prix définitif lors de la levée d'option sera majoré des frais financiers et diminué des loyers acquittés par le crédit-preneur (société Pif Paf Motos). Il est précisé que la communauté de communes a souscrit un emprunt à taux variable sur cette opération.
- Date de prise d'effet et durée du bail : Durée de 213 mois (17 ans et 9 mois) commençant à courir rétroactivement le 1^{er} septembre 2004 pour se terminer le 30 juin 2022 correspondant à la durée du prêt.
- Loyer de 3 600 € HT par trimestre au 1^{er} septembre 2004 indexé en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'Insee.

Considérant les conditions du crédit-bail signé et notamment la révision annuelle du loyer (*hausse de 35% sur 9 ans*), un avenant a été signé le 2 octobre 2013 afin de supprimer l'indexation du loyer à l'indice Insee et de fixer un montant forfaitaire de loyer de 3 000 € HT par trimestre.

Le crédit-bail immobilier précise que la régularisation définitive du prix de vente s'effectuera au moment de la levée d'option soit le 1^{er} juin 2022. La société Pif Paf Motos a confirmé par courrier son intention de levée l'option d'achat à l'expiration normale de la durée du crédit-bail immobilier.

Le prix définitif à la levée d'option correspond au prix de revient (207 530,06 € HT) majoré des frais financiers (36 647,33 €) et diminué des loyers acquittés (263 780,50 € HT). Il en résulte un montant trop-perçu par la Communauté de communes s'établissant à la somme de 19 603,11 € HT, à rembourser à la société Pif Paf Motos.

Ce montant trop-perçu s'explique par les éléments suivants :

- un financement de l'opération par un prêt à taux variable avec des taux très faibles entre 2013 et 2016 puis à 0% depuis 2016. Le montant trop-perçu à ce titre s'élève à la somme de 11 019 €,
- pour une levée d'option au 01/06/2022 à l'euro symbolique, le loyer d'équilibre calculé lors de la signature de l'avenant en 2013 était fixé à 2 750 € HT par trimestre. Considérant l'incertitude sur l'évolution du taux du prêt, il avait été décidé de fixer un loyer trimestriel forfaitaire de 3 000 € HT avec pour objectif de couvrir d'éventuelles variations du taux d'intérêt. Le montant trop-perçu à ce titre s'élève à la somme de 8 584 € HT.

Le Bureau communautaire du 30 mars 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier situé rue Louis Lépine, zone d'activité du Maupas à Saint-Méen-le-Grand cadastré section B n° 789 d'une contenance de 22a 48ca au

profit de la société Pif Paf Motos ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société,

- **INDIQUE** que la levée d'option du crédit-bail immobilier signé avec la société Pif Paf Motos correspond à un prix de vente à 0 € avec un remboursement d'un montant de 19 603,11 € HT correspondant à un trop-perçu par la Communauté de communes, au profit de la société Pif Paf Motos ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société,
- **PRECISE** que la Communauté de communes procédera au remboursement du dépôt de garantie versé, soit un montant de 3 600 € HT,
- **RAPPELLE** sa position d'assujettie à TVA (bâtiments industriels et commerciaux) ;
- **PRECISE** que les frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée sont en sus du prix de vente et à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.es délégué.es, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2022/057/MaB

THEME : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

OBJET : ARRET DU PROJET PCAET

*Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 ;
Vu la délibération 2017/001/YvP en date du 17.01.2017 par laquelle la Communauté de communes confie au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du PCAET ;
Vu la délibération 2019/086/YvP en date du 11.06.2019 validant la stratégie PCAET ;
Vu la délibération 2021/020/YvP en date du 19.01.2021 validant le planning prévisionnel et présentant les objectifs à retenir ;
Vu la délibération 2021/090/MaB en date du 06.07.2021 portant sur la révision de la stratégie et validant les orientations*

Monsieur le Président rappelle que :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV), adoptée en août 2015, renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Elle précise la mise en place des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), désormais confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (article 188 de la LETCV).

Le PCAET doit traiter l'ensemble des activités du territoire, à savoir :

- La réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES)
- L'adaptation aux changements climatiques :
 - La sobriété énergétique : maîtrise de la consommation d'énergie finale
 - La qualité de l'air : réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Le développement des énergies renouvelables
 - La production et consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération et des potentiels de stockage
 - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et bâtiments
- La production de biosourcés à usage autre qu'alimentaire
- L'évolution des coordonnées des réseaux énergétiques

Il doit appliquer les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- Une part de 32% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie

CONTEXTE

Dans le cadre de leurs compétences en matière de Climat-Air-Énergie les Communautés de communes de Brocéliande, Montfort et Saint-Méen Montauban ont lancé l'élaboration de leur PCAET en 2017, avec la spécificité de Brocéliande Communauté territoire « non obligé » (cf. LETCV Août 2015 et seuil des 20 000 habitants). Elles ont mené l'élaboration du diagnostic et de la stratégie de façon conjointe au travers d'une mission PCAET confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Les instances de gouvernance mises en place pour finaliser et reprendre les travaux d'élaboration du PCAET en 2021 ont évolué suite aux nouveaux mandats. Ainsi, dès janvier 2021, les trois collectivités se sont accordées sur un scénario commun de construction du plan d'actions qui soit « à minima, efficace et pragmatique », visant un dépôt du document finalisé dans un délai court, mais répondant aux objectifs réglementaires et permettant la mise en place d'actions significatives. L'écriture des plans d'actions communautaires se fonde sur une réflexion à la fois à l'échelon communautaire via une instance propre à chaque EPCI et sur une commission PCAET, mise en place à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

LE CONTENU DU PCAET

Le contenu du PCAET est précisé par le décret n°2016-849. Il inclut la réalisation d'un diagnostic énergie-climat du territoire, la définition d'une stratégie territoriale, la construction et l'animation d'un plan d'actions, ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Les éléments constitutifs des différentes parties du PCAET y sont également indiqués. L'ensemble des pièces constituant le rapport du PCAET sont annexées à cette présente délibération.

1. Ainsi le diagnostic comprend :

- Un état des lieux complet de la situation énergétique
- L'estimation des émissions territoriales de GES et de leurs potentiels de réduction
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leurs potentiels de réduction
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, qui s'est adjoint les services de 2 bureaux d'études COSTRATEN et ETD.

2. Aux éléments précisés par le décret s'ajoutent le diagnostic de l'état initial de l'environnement, étape préalable à la réalisation de l'**Évaluation Environnementale et Stratégique (EES)**. L'EES a été réalisée par le bureau d'étude Biotope, également prestataire de service du Syndicat Mixte du pays de Brocéliande.

3. La **stratégie territoriale** identifie les priorités et les objectifs de l'EPCI, ainsi que les conséquences en termes socio-économiques prenant en compte le coût de l'action et celui de l'éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent sur les domaines suivants :

- Bâti et équipements
- Mobilités
- Énergies renouvelables
- Agriculture et filière bois
- Éco-responsabilités
- Adaptation et résilience
- Gouvernance et évaluation.

Le **plan d'actions** porte sur les mêmes domaines que ceux précités. Il doit définir ses actions à mettre en œuvre par l'EPCI, les structures publiques concernées et l'ensemble des acteurs et partenaires socio-

économiques du territoire. En parallèle, le PCAET doit s'articuler avec les programmes locaux existants et à venir pour répondre aux attentes des autorités environnementales concernant l'inscription de ce projet au sein du territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire, ainsi que les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional.

ARRET DU PROJET PCAET - LES ETAPES A VENIR :

Il s'agit désormais d'arrêter par la présente délibération le projet PCAET de Saint-Méen Montauban et de son Évaluation Environnementale et Stratégique, afin de les soumettre à l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, de la DDTM 35 et du public :

1. Saisine de l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis sur le PCAET et son rapport d'incidences environnementales.
2. En parallèle, le dépôt du projet sera réalisé sur la plateforme informatique de l'ADEME pour avis du Préfet de Région, ainsi que de la DDTM.
3. Consultation du public par voie électronique à minima, via la mise à disposition durant au moins 30 jours du projet PCAET et de son rapport d'incidences sur l'environnement et de son résumé non technique, ainsi que les avis émis par l'autorité environnementale et les services de l'état.

A l'issue de cette phase d'avis, les trois EPCI qui composent le Pays de Brocéliande, devront prendre en compte, le cas échéant, ces avis et les intégrer de manière conjointe aux PCAET.

Le conseil communautaire délibérera ensuite afin d'adopter le PCAET.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE le projet relatif au PCAET accompagné de ces pièces tel que présenté en annexe ;**
 1. Présentation et pilotage du PCAET
 2. Un état des lieux et diagnostic Climat-Air-Energie du territoire
 3. L'animation territoriale et la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du PCAET
 4. Une stratégie territoriale permettant d'identifier les priorités et objectifs des EPCI selon les secteurs d'activité
 5. Le programme d'actions
 6. L'évaluation environnementale et stratégique (EES) réalisée par le bureau d'étude Biotope
 7. Annexe (cadre de dépôt)
- **AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le rapport du PCAET, ainsi que l'évaluation environnementale et stratégique à l'autorité environnementale pour avis**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou en son absence, l'un.e des Vice-Président.e délégué.e, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

2022/058/MaB

THEME : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

OBJET : ACCORD DE COOPERATION A 3 EPCI ET FIN DE MISSION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

*Vu la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 ;
Vu la délibération 2017/001/YvP en date du 17.01.2017 par laquelle la Communauté de communes confie au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du PCAET ;
Vu la délibération 2019/086/YvP en date du 11.06.2019 validant la stratégie PCAET ;*

Vu la délibération 2021/020/YvP en date du 19.01.2021 validant le planning prévisionnel et présentant les objectifs à retenir ;

Vu la délibération 2021/090/MaB en date du 06.07.2021 portant sur la révision de la stratégie et validant les orientations

Vu la délibération 2021/143/ MaB Portant sur la validation du programme d'action du PCAET

Monsieur le Président expose :

Les Accords de Paris de 2015, le rapport du GIEC d'octobre 2018, et plus récemment celui de février 2022 confortent la nécessité d'aller plus loin et de se doter d'une stratégie et d'un plan d'actions Climat-Air-Énergie, alignés sur les objectifs nationaux, européens et internationaux de lutte contre le changement climatique. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue la déclinaison locale de cette stratégie de transition du territoire sur les enjeux climat, air et énergie. Cette transversalité implique de structurer la gouvernance et mettre en cohérence les autres politiques publiques.

Dans le cadre de leurs compétences en matière de Climat-Air-Énergie, les communautés de communes de Brocéliande Communauté, de Montfort Communauté et de Saint-Méen Montauban ont lancé l'élaboration de leur PCAET en 2017. Elles ont mené l'élaboration du diagnostic et la stratégie de façon conjointe au travers d'une mission PCAET confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Les instances de gouvernance mises en place pour finaliser et reprendre les travaux d'élaboration du PCAET en 2021 ont évolué suite aux nouveaux mandats. Ainsi, dès janvier 2021, les trois collectivités se sont accordées sur un scénario commun de construction du plan d'actions qui soit « à minima, efficace et pragmatique », visant un dépôt du document finalisé dans un délai court, mais répondant aux objectifs réglementaires et permettant la mise en place d'actions significatives. L'écriture des plans d'actions communautaires se fonde sur une réflexion à la fois à l'échelon communautaire via une instance propre à chaque EPCI et sur une commission PCAET, mise en place à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

La mission confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande étant arrivé à son terme le 2 mars 2022, il a été fait rapidement le constat que les 3 EPCI ont tout intérêt à mutualiser leurs moyens et à s'accorder sur une gouvernance commune.

FIN DE MISSION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Le syndicat mixte ayant informé les collectivités, de façon informelle, la fin de sa mission en date du 2 mars 2022, par la réception des documents pour le dépôt du PCAET, les membres du conseil communautaire prennent acte de la réception des pièces suivantes :

- Le diagnostic comprenant :
 - Un état des lieux complet de la situation énergétique
 - L'estimation des émissions territoriales de GES et de leurs potentiels de réduction
 - L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leurs potentiels de réduction
 - L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- La stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de l'EPCI.
- Le plan d'action
- Le cadre de dépôt
- L'évaluation environnementale et stratégique.

UNE COOPÉRATION À 3 EPCI

Compte tenu du contexte et de la pluralité des actions, il est convenu entre les 3 EPCI de partager des ambitions et enjeux permettant :

- D'asseoir et de renforcer la transition énergétique et écologique du territoire des 3 EPCI
- De mutualiser leurs démarches à une échelle cohérente
- De peser face aux partenaires pour orienter l'action Climat-Air-Énergie de chacun des EPCI en fonction des enjeux communs.

La création de 2 instances de gouvernance principales est proposée lors du lancement du partenariat à 3 EPCI autour du PCAET.

Le Président de ce partenariat est le Président de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban. Cette présidence restera en place tout au long de la durée de la présente convention. Si cette présidence doit être changée, le cas échéant, elle se fera suite à l'accord de chacun des membres de la présente convention.

La nouvelle gouvernance se compose des instances suivantes :

1. Le comité de suivi qui, le cas échéant, est élargi aux partenaires
2. Le comité restreint.

La composition et le rôle de chaque instance sont précisés dans la convention jointe en annexe.

Sur les thématiques Climat-Air-Énergie, les délibérations des 3 EPCI relatives à la coopération supra-territoriale, ainsi que la convention annexée scelleront cet accord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la fin de mission du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande et des documents transmis à la date du 2 mars 2022
- **APPROUVE** l'accord de coopération à 3 EPCI sur les thématiques Climat-Air-Énergie tel que présenté et annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en son absence, l'un.e des vice-Président.e délégué.e, à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

2022059/MaB

THEME : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

OBJET : APPEL A PROJET « PLANIFICATION ÉNERGETIQUE TERRITORIALE » : CANDIDATURE

*Vu la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 ;
Vu la délibération 2017/001/YvP en date du 17.01.2017 par laquelle la Communauté de communes confie au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration du PCAET ;
Vu la délibération 2019/086/YvP en date du 11.06.2019 validant la stratégie PCAET ;
Vu la délibération 2021/020/YvP en date du 19.01.2021 validant le planning prévisionnel et présentant les objectifs à retenir ;
Vu la délibération 2021/090/MaB en date du 06.07.2021 portant sur la révision de la stratégie et validant les orientations
Vu la délibération 2021/143/ MaB en date du 09.11.2021 Portant sur la validation du programme d'action du PCAET*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leurs compétences en matière de Climat-Air-Énergie les Communautés de communes de Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et Saint-Méen Montauban ont lancé l'élaboration de leur PCAET en 2017. Elles ont mené l'élaboration du diagnostic et de la stratégie de façon conjointe au travers d'une mission PCAET confiée au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande. L'écriture des plans d'actions communautaires se fonde sur une réflexion à la fois à l'échelon communautaire via une instance propre à chaque EPCI et sur une commission PCAET, mise en place à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Compte tenu du contexte et de la pluralité des actions, il est convenu entre les 3 EPCI de partager des ambitions et enjeux permettant :

- D'asseoir et de renforcer transition énergétique et écologique du territoire des 3 EPCI
- De mutualiser certaines démarches à une échelle cohérente

- De peser face aux partenaires pour orienter l'action Climat-Air-Énergie de chacun des EPCI en fonction des enjeux communs.

PROJET CONJOINT : LANCEMENT D'UNE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Compte tenu de la complexité des thématiques Air-Energie-Climat celle relative au développement des énergies renouvelables ne peut être traitée de façon pertinente à la seule échelle intercommunale. De ce fait, il est envisagé une réponse conjointe des 3 EPCI à l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région intitulé « Planification énergétique territoriale 2022 ».

Cette réponse est conjointe, mais elle comportera une approche territorialisée propre à chaque EPCI sur les énergies renouvelables, ainsi qu'une estimation financière en termes d'investissement et de fonctionnement. La réponse à ce projet permettrait de mettre en œuvre la fiche action « Réaliser un Schéma Directeur des Énergies Renouvelables » du plan climat validé en conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Au travers de cet appel à projet, les trois Communautés de communes se feront accompagner dans la construction d'une planification énergétique, permettant traduire en mesures concrètes les objectifs fixés dans la stratégie du PCAET.

PLANNING

- 29 mars 2022 : Présentation de l'appel à projet « Planification Énergétique Territoriale 2022 » aux EPCI via le réseau Régional des PCAET et date d'ouverture aux candidatures
- 2 sessions de dépôt des candidatures : 6 mai 2022 et 16 septembre 2022

Il est envisagé par les trois Communautés de communes de déposer une candidature commune lors de la première session (6 mai 2022).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les dépenses éligibles de l'AAP comprennent :

- Les coûts directs de mise en œuvre du projet
- Les frais de ressources humaines liés au projet
- Les frais généraux liés au projet.

La participation du porteur de projets à son financement doit être d'au moins 20 % des dépenses.

Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne et l'ADEME, à hauteur de 60 % maximum des dépenses éligibles, et jusqu'à un maximum de 50 000 € par projet (déterminé en fonction de l'intérêt pour le projet), sur une durée maximum de 24 mois.

Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne et de l'ADEME, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés.

La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projet.

Les frais de préparation engagés entre le dépôt de la candidature et l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération, et pris en compte dans les dépenses éligibles sous réserve de l'accord formel des financeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la CCSMM à déposer une candidature conjointe avec les 2 autres EPCI du Pays de Brocéliande, mais comportant une approche territorialisée de l'étude, dans le cadre de l'appel à projet de « Planification Énergétique Territoriale 2022 » proposé par l'ADEME et la Région
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre toutes les pièces nécessaires à cette candidature auprès des financeurs de l'appel à projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en son absence, l'un.e des Vice-Présidente délégué.e, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2022/060/YvP

THEME : EAU

OBJET : GEMAPI - EPTB EAUX ET VILAINE : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX

Vu la délibération n°2021/016/FRC du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 attribuant les marchés de travaux liés à la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire ;

Monsieur le Vice-Président en charge du petit et du grand cycle de l'eau rappelle :

La nouvelle organisation du volet gestion des milieux aquatiques de la compétence GEMA transférées à l'EPTB Eaux et Vilaine et notamment sur l'organisation et le rôle du comité territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

En effet, le comité territorial, structure opérationnelle, est le garant, localement de la mise en œuvre du contrat territorial.

Dans ce cadre, pour permettre l'information et l'implication des communes, Eaux & Vilaine propose la désignation d'un référent communal.

Suite à la consultation des communes situées sur le bassin versant de la Vilaine, M. le Vice-Président propose la désignation des référents communaux ci-après exposée :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des référents communaux ci-après exposée.
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Proposition des communes au 05/04/2022

| Commune | Nom référent | Statut |
|---------------------------|--------------------|----------------------|
| Bléruais | DELORME Maximilien | Conseiller municipal |
| Boisgervilly | BERTHELOT Eliane | Conseiller municipal |
| Gaël | PAGIER Ludovic | Conseiller municipal |
| Irodouër | NC | NC |
| La Chapelle-du-Lou-du-Lac | HERVIOU Patrick | Maire |
| Landujan | NC | NC |
| Le Crouais | TOUANEL Henri | Adjoint |
| Médréac | NC | NC |
| Montauban-de-Bretagne | DELOURME Frédéric | Conseiller |
| Muël | GUILLARD Frédéric | Conseiller municipal |
| Quédillac | CREPEL Vincent | Adjoint |
| Saint-Malon-sur-Mel | LORAND Joël | Adjoint |
| Saint-Maugan | GUERRO Thierry | Conseiller municipal |
| Saint-Méen-le-Grand | VITRE Didier | Conseiller municipal |
| Saint-Onen-la-Chapelle | SOURDAINE Roger | Adjoint |
| Saint-Pern | NC | NC |
| Saint-Uniac | TOXÉ Eric | Adjoint |

2022/061/BIR

THEME : GEMAPI

OBJET : EPTB EAUX ET VILAINE - PROTOCOLE TRANSFERT DES COMPETENCES GEMA

*Vu la délibération n°2019/087/YvP approuvant le protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPTB Vilaine ;
Vu ce protocole de transfert signé en juillet 2019 par les EPCI de Montfort Communauté, la Communauté de Communes de Brocéliande et la Communauté de communes St Méen-Montauban ;
Vu la délibération de l'EPTB Vilaine en date du 4 juin 2021 validant de nouvelles modalités financières ;
Vu les statuts de l'EPTB Eaux et Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1
Vu la délibération communautaire n°2021/136/PaC en date du 12-10-2021 ;*

Monsieur le Vice-Président en charge du petit et du grand cycle de l'eau rappelle que sur la partie du territoire située sur le bassin versant de la Vilaine, la CCSMM a transféré sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » et compétences associées à l'EPTB Eaux et Vilaine.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Ce protocole, annexé à la présente délibération détermine les missions et les engagements réciproques des parties ; les modalités de coordination du partenariat, ainsi que les modalités de financement.

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 4 années.

S'agissant des modalités financières, il est prévu de :

- Lisser les contributions sur la durée du programme d'actions annexé au protocole de transfert ;
- Proposer un échéancier des appels à contribution sur l'année pour permettre aux EPCI une meilleure visibilité sur la gestion de leur trésorerie.

La répartition des cotisations annuelles par EPCI, au titre de la GEMA et compétences associées est ainsi établie :

| EPCI Unité de Gestion Vilaine Ouest | Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022 | Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025 |
|---|--|---|
| Rennes Métropole | 376 710 € | 657 517 € |
| CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté | 82 377 € | 147 122 € |
| CC Val d'Ille-Aubigné | 77 782 € | 138 914 € |
| CC Montfort Communauté | 73 727 € | 128 558 € |
| CC de Saint-Méen Montauban | 63 092 € | 109 968 € |
| CC de Brocéliande | 54 343 € | 94 717 € |
| CC Liffré-Cormier Communauté | 40 370 € | 70 387 € |
| CC Bretagne Romantique | 10 766 € | 18 751 € |
| Total sur l'unité OUEST | 779 167 € | 1 365 934 € |

Ceci exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole commun aux EPCI signataires ;
- **APPROUVE** le protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations » annexé à la présente
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents, et notamment les pièces contractuelles

2022/062/AnR

THEME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : ADHÉSION CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

Vu la délibération 2021-12/08 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en date du 8 décembre 2021 validant l'adhésion de Centre Morbihan Communauté ;

Monsieur le Président expose :

Suite au processus de scission de Centre Morbihan Communauté le 23 novembre 2021, le préfet du Morbihan a pris les arrêtés de création de Baud communauté et de Centre Morbihan communauté au 1^{er} janvier 2022.

Afin que les actions menées par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) puissent se poursuivre dans de bonnes conditions, le Préfet du Morbihan a autorisé que l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat fasse l'objet d'une procédure dérogatoire anticipée. C'est pourquoi le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté et les douze communes concernées ont demandé à réadhérer au SMGBO.

Dans ce contexte, le Préfet du Morbihan demande à chaque membre du syndicat de se positionner sur la validation de l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Sur avis favorable des membres du Bureau réunis le 30 mars dernier et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un.e des vice-président.e.s délégué.e.s, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022/063/YvP

THEME : CULTURE

OBJET : COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Monsieur le Président rappelle que l'article L 5211-61 du CGCT prévoit qu'une Communauté de Communes ne peut adhérer, pour l'exercice d'une même compétence, à plusieurs syndicats pour des parties différentes de son territoire.

Il indique que, suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Saint Méen le Grand et du Pays de Montauban de Bretagne, avec intégration des communes de Saint Pern et Irodouër, la Communauté de Communes adhère, au titre de sa compétence enseignement musical aux syndicats suivants :

- Ecole de Musique du pays de Brocéliande
- Et Syndicat Intercommunal de Musique de Tinténiac (pour les communes de St Pern et Irodouër)

Il rappelle que par courrier du 07/07/2016, le Préfet d'Ille et Vilaine accordait 2 ans à la collectivité pour régulariser la situation.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article précité, Monsieur le Président propose le dispositif suivant :

- A compter de la rentrée de septembre 2022 : plus de nouvelles inscriptions au syndicat intercommunal de musique de Tinténiac (sauf dans les cas d'une fratrie ayant déjà commencé un cursus) ;
- Au 31/12/2022, sortie de la CCSMM du SIM de Tinténiac ;
- Pour permettre aux enfants inscrits au SIM de Tinténiac avant la rentrée scolaire 2022-2023 de poursuivre leur cursus dans cette école, et à la CCSMM d'honorer ses engagements financiers antérieurs : participation financière par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de retrait proposé ci-dessus ;
- **PRECISE QUE** la mise en œuvre juridique et financière reste à définir avec la Préfecture et les écoles de musique ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'engager les démarches.

2022/064/DeC

THEME : COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : MARCHÉ 2020M07L11 - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE - LOT 11 CLOISONS SECHES, ISOLATION - AVENANT 2

Vu la délibération n°2021/016/FrC du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 attribuant les marchés de travaux liés à la réhabilitation et l'extension de la piscine communautaire ;

Monsieur le Président rappelle que le lot 11 « Cloisons sèches, isolation » de la procédure 2020M07 a été attribué à l'entreprise DAVID BETHUEL pour un montant global et forfaitaire de 33 500 € HT.

Un premier avenant notifié en février 2022 portait sur des travaux d'habillage intérieur de triangles sur la façade sud de la halle loisirs, pour un montant de 581,77 € HT.

Le bureau de contrôle technique préconise la pose d'une gaine coupe-feu dans les combles (+1461,40 € HT) ; le projet d'avenant prévoit également un complément d'isolation thermique dans les pignons (+1 246,65 € HT), soit une plus-value totale de +2 708,05 € HT.

Le marché passe ainsi de 33 500 € HT à 36 789,82 € HT, soit une augmentation de 9,82 % (cumul des deux avenants).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2 au marché 2020M07L11 tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire